

NOYERS

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 045-214502304-20260701-ARR1CONJOINT-AR



LA COUR MARIGNY

ARRETE DE POLICE CONJOINT **PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

LOTISSEMENT DE LA BORDE - COMMUNE DE NOYERS
LOTISSEMENT DES JUTEAUX - COMMUNE DE LA COUR-MARIGNY

Les Maires de la Commune de Noyers et de La Cour-Marigny,

Considérant qu'il y a lieu de protéger la quiétude des habitants du lotissement de La Borde et des Juteaux,

Considérant que la chaussée n'est pas conçue pour la circulation régulière de véhicules lourds et qu'il est nécessaire d'en conserver un bon état,

Vu les articles R411-17 à R411-24 du Code de la Route et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTENT

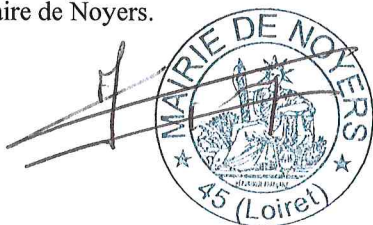
- ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes, sont interdits sur l'ensemble du territoire du lotissement de La Borde, commune de Noyers et Les Juteaux, commune de La Cour-Marigny.
- ARTICLE 2** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation aux 4 entrées de La Borde.
- ARTICLE 3** : Dérogation à l'article 1 est donnée de façon permanente aux véhicules de transport en commun, aux véhicules de secours, aux véhicules de collecte des ordures ménagères et aux véhicules des services municipaux.
- ARTICLE 4** : Dérogation temporaire pourra être accordée sur demande faite auprès des services municipaux et après avis des Maires, au seul profit des résidents des Lotissements de La Borde et des Juteaux.
- ARTICLE 5** : La signalisation sera mise en place aux entrées principales du Lotissement de La Borde.
- ARTICLE 6** : La conformité de la signalisation, la mise en place de celle-ci et l'entretien seront assurés par la commune de Noyers.
- ARTICLE 7** : Les gendarmeries de secteur, les Maires respectifs, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATION À :

Préfecture du Loiret,
Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montargis,
Commandants de Brigade de proximité de : Bellegarde – Pannes – Lorris,
Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais,
Monsieur le Maire de La Cour-Marigny,
Monsieur le Maire de Noyers.

Fait à Noyers, le 1^{er} juillet 2026.

Guy MEZARD,
Maire de Noyers.



Pierre MARTINON,
Maire de La Cour-Marigny.